



Procès-verbal de Conseil municipal 1^{er} septembre 2022 – 20h

	Présents	Absents	Pouvoir à
Joel ARIZA	X		
ANNE CARRE	X		
Claudie MERCIER	X		
Daniel RONDOUIN	X		
Arnaud BEAUMAL	X		
Cathy BERTAT	X		
Christophe FAYON	x		
Ingrid PENHOUET	X		
Nicolas OUDAERT	X		
Laurence CANAL	X		
Anthony BROSSAUD	X		
Cécile RICHEL	X		
Sandra YGONET	X		
Magali PIERRON	x		
Ludivine PERRIGAUD	X		
Gaël DREAN	X		
Pauline ROUSSEAU	X		

Quorum : 9.

Secrétaire de séance : Joel Ariza.

Le compte-rendu du 23 juin 2022 est validé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Délibération portant sur la lutte contre les abandons sauvages de déchets

- Décision modificative n°2 du budget principal
- Questions diverses

DELIBERATIONS / RAPPORTS / DEBATS

- Délibération portant sur la lutte contre les abandons sauvages de déchets

M. le Maire présente la proposition de délibération qui vise à mettre en place une facturation à l'encontre des personnes abandonnant des déchets sur le domaine public, pour prise en charge des frais de nettoyage engagés par la commune.

Questions / réponses pendant le débat :

- Ludivine Perrigaud = comment fait-on quand il n'y a pas de moyens d'identifier les personnes ?
 - La commune ne pourra pas enclencher ce levier.
- Joel Ariza = qu'en est-il des déchets en forêt du Gâvre ?
 - Sur ce domaine privé de l'état, l'ONF, gestionnaire, avec le soutien de l'Office Français de la Biodiversité est en mesure de pouvoir poursuivre les contrevenants.
- Laurence Canal = qu'en est-il des déchets retrouvés sur les routes ?
 - Tout dépendra du propriétaire de la route en question, selon qu'elle soit départementale ou communale.

Après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité,

Vu le CGCT,

VU le Code pénal, notamment l'article R.634.2 qui réprime le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation ;

Etant donné que Pays de Blain Communauté a mis en place différents services sur le territoire intercommunal et la commune du Gâvre, permettant la gestion des déchets (déchetteries, points tri) ;

Considérant qu'il est constaté que le nombre d'abandons de déchets sauvages s'est considérablement accru et que ces derniers sont une atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant que ces faits sont réprimés par une contravention de 4ème classe, définie par une amende forfaitaire de 135 €, pouvant être majorée à 375 €, l'amende peut être fixée à 750 € par le juge en cas de non-paiement ; et que, en outre, l'article R. 635-8 prévoit une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € dans le cadre de dépôts sauvages transportés par véhicule ;

Considérant, dans le même temps, que ces incivilités représentent un coût pour la commune qui doit procéder à l'enlèvement des dépôts sauvages et au nettoyage des lieux,

Considérant qu'il est possible d'identifier dans certains cas les auteurs de ces infractions,

. DECIDE la mise en place d'une facturation à l'encontre des auteurs de dépôts sauvages, sur l'ensemble du domaine public et privé de la commune, des frais engagés par la commune pour y remédier, sur la base d'un décompte de frais réels, prenant en compte les éléments suivants :

- Forfait d'utilisation du camion communal technique : 150 €
- Taux horaire spécifique « dépôts sauvages » : 40 € par agent (multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées par les agents techniques mobilisés).

- **Décision modificative n° 2 du Budget Communal**

Un outil non adapté a été utilisé pour l'entretien du terrain de football Donatien Merel. Il convient par conséquent de prendre des mesures techniques particulières pour le remettre en état (reprise du nivellement du terrain, ensablage, engazonnement).

Cette opération n'était pas prévue au budget prévisionnel. Néanmoins, à moyen terme, il aurait été certainement nécessaire d'effectuer des travaux de ce type.

Le terrain ne pourra pas être utilisable pendant la saison 2022-2023. Les travaux devraient commencer mi-octobre.

Questions / réponses pendant le débat :

- Gael Dréan : a-t-il été envisagé de passer sur un terrain synthétique ?
 - M. le Maire explique qu'il s'agirait en soi d'un nouveau projet, qui mériterait un débat approfondi et qui par ailleurs présenterait un coût sans commune mesure avec la dépense présentée ce jour, de l'ordre de 250 000 euros.
- Ludivine Perrigaud = le maintien d'un terrain enherbé représente par ailleurs un coût en personnel et en consommation d'eau.
 - M. Rondouin précise que les variétés d'herbes choisies résisteront mieux que l'actuelle variété du terrain et que des réserves d'eau (par puisage) ont été prévues lors dès la conception de l'équipement.

Un autre devis a été demandé mais portant sur une autre proposition technique moins complète et qui ne garantit pas la régularité complète du tapis de jeux.

L'assemblée, après en avoir débattu, par 15 voix pour et 2 abstentions (Magali Pierron et Pauline Rousseau) :

. VALIDE la décision modificative du budget communal n° 2 comme suit :

Section Investissement – dépenses

- Nouvelle opération 2211 « requalification du terrain de football » = + 25 500 €
- Opération 2122 (travaux de rénovation mairie) – article 21 318 = - 25 500 €

- **Questions diverses**

- M. le Maire annonce que Anne-Isabelle Legeay quitte la commune du Gavre à partir du 3 octobre 2022, et la remercie pour son investissement au service des habitants du Gâvre.

- **ETANG**

Afin d'éliminer les plantes invasives, un devis a été validé dans la limite du Budget prévisionnel 2022 (14 754 € TTC). Trois entreprises ont été reçues par Joel Ariza et Laurence Canal pendant l'été.

Avec la solution retenue, l'entreprise coupera au plus bas les plantes invasives en fond d'étang et elles seront extraites. L'étang sera ensuite vidé, après avoir réalisée une pêche de sauvegarde. Puis, au contact de l'air, les herbes restantes seront asséchées pendant la vidange prévue pour une durée d'un an.

Début des travaux : 2^{ème} semaine d'octobre pour 12 jours.

- **Familles ukrainiennes accueillies au Gâvre**

Une des deux familles accueillies au Gâvre, est partie s'installer sur Nantes, comme elle le souhaitait. L'autre famille a choisi de s'installer durablement au Gâvre sur un logement communal.

Monsieur le Maire remercie les membres du CCAS et les Gâvrais qui se sont mobilisés de manière soutenue depuis plus de 6 mois pour les accompagner dans leur quotidien.
